

3 JUIN 2014

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Lucien Proulx, Magella Warren, Renaud Camirand, Michel Méthot, Donald Rehel, Robert Daniel et G.-Réjean Cabot et madame la conseillère Doris Bourget sous la présidence du maire, monsieur André Boudreau. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h 30.

RÉS. NO. 146-2014 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière en apportant la correction suivante au point 2.4 Ministère des Transports – Reconstruction du pont au-dessus du ruisseau du Prêtre sur la route 132 dans le village de Barachois – Prolongation de l'autorisation pour l'utilisation d'une partie du terrain de la propriété municipale connue comme étant le centre récréatif de Percé :

- Remplacer « ... centre récréatif de Percé » par « ... centre récréatif de Barachois »

RÉS. NO. 147-2014 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire tenues respectivement le 6 mai 2014 et le 13 mai 2014.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

RÉS. NO. 148-2014 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 425-2011 concernant le lot 4 899 504, Rang 3 Belle-Anse, secteur du chemin Bougainville, Saint-Georges-de-Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure a pour effet de fixer la largeur du lot à 44.43 mètres au lieu de la norme minimale 45 mètres prescrite au Règlement de lotissement numéro 425-2011 pour un terrain non desservi en aqueduc et égout;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer les intéressés que le conseil statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que ceux qui le souhaitaient pourront se faire entendre;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne intéressée n'a demandé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 15 mai 2014 et que sa recommandation est à l'effet d'accorder ladite dérogation;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil aucun préjudice n'est causé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la demande de dérogation mineure soit acceptée.

DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE – DOSSIER CMQ-64942

Conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'éthique et déontologie en matière municipale*, la greffière dépose au conseil municipal la décision rendue par la Commission municipale du Québec, le 12 mai 2014, dans le dossier CMQ-64942, relativement à une enquête suite à une plainte concernant monsieur Daniel Leboeuf, ancien conseiller municipal.

Dans cette décision, la Commission municipale conclut que la conduite reprochée à monsieur Daniel Leboeuf par la plaignante ne constitue pas un manquement à une règle prévue au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Percé.

RÉS. NO. 149-2014 : RENONCIATION À UN PRIVILÈGE D'AVOCAT-CLIENT

CONSIDÉRANT les documents perquisitionnés le 7 mai 2014 à la Ville de Percé par l'Unité permanente anticorruption (mandat de perquisition 200-26-025531-147);

CONSIDÉRANT la demande du Service des enquêtes sur la corruption de la Sûreté du Québec du 9 mai 2014, afin d'obtenir une renonciation au privilège avocat-client de la part de la Ville de Percé relativement à un document scellé (lot 2014-0176) qui a été obtenu lors de la perquisition du 7 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette renonciation est essentielle afin de s'assurer qu'il n'existe aucune objection relative à la confidentialité de ce matériel qui est protégé par le privilège avocat-client et dont la Ville est le bénéficiaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé renonce aux privilèges avocat-client à l'égard du document scellé qui a été obtenu le 7 mai 2014 lors de la perquisition, et permet son utilisation dans le cadre de procédures judiciaires.

RÉS. NO. 150-2014 : MARGE DE CRÉDIT

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser la trésorière, madame Caroline Dégarie, à procéder à l'ouverture d'une marge de crédit, à la Caisse populaire Desjardins du Littoral gaspésien, dans le cadre du *Règlement numéro 476-2014 décrétant l'acquisition de véhicules, machinerie et équipements pour le département des travaux publics et un emprunt de 300 000 \$*;

D'autoriser le maire, monsieur André Boudreau, et la trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tous les documents requis et nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

RÉS. NO. 151-2014 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ – RAPPORT FINANCIER 2013

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter le rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Percé pour l'exercice 2013, tel que préparé par la firme « Raymond, Chabot, Grant, Thornton », comptables agréés.

RÉS. NO. 152-2014 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver la liste des déboursés émis au cours de la période du 1^{er} au 28 mai 2014 et totalisant un montant de 464 044,34 \$, et d'autoriser le paiement des dépenses faisant l'objet de la liste des comptes à payer au 29 mai 2014 au montant de 98 467,52 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION
– HÔTEL DE VILLE : RÉFECTION DU PAREMENT EXTÉRIEUR (REPLACEMENT PARTIEL)**

Le directeur général informe le conseil qu'aucune soumission n'a été reçue suite au troisième appel d'offres fait par voie d'invitation écrite relativement à la réalisation des travaux de remplacement partiel du parement extérieur de l'hôtel de ville.

Il mentionne que la Ville évalue actuellement avec l'architecte les scénarios qui peuvent être envisagés pour la réalisation de ces travaux. Des recommandations seront présentées au conseil lors de la prochaine séance.

RÉS. NO. 153-2014 : ACCOMPAGNEMENT - NÉGOCIATIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN)

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter l'offre de services de Ressources humaines Lambert inc., en date du 26 mai 2014, au montant de 8 875 \$ plus taxes, excluant les frais afférents (frais et temps de déplacement, repas, hébergement et photocopies), visant à fournir une assistance professionnelle pour accompagner la Ville de Percé dans le cadre des négociations pour le renouvellement de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN).

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.160.00.416 Honoraires – Relations de travail

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 154-2014 : COMITÉ DE NÉGOCIATION – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN)

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que les personnes suivantes soient désignées pour représenter la Ville de Percé dans le cadre des négociations pour le renouvellement de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN) :

- M. Lucien Proulx, conseiller municipal
- M. Félix Caron, directeur général
- M. Maxime Lambert, Ressources humaines Lambert inc.

et, au besoin, M. André Boudreau, maire.

RÉS. NO. 155-2014 : ENTENTE AVEC TOURISME ANSE-À-BEAUFILS – ACCÈS AUX SERVICES SANITAIRES DE LA VIEILLE USINE ET LEUR ENTRETIEN ET ENTRETIEN DES AIRES GAZONNÉES APPARTENANT À LA VILLE

Vu l'apparence de conflit d'intérêts, il est noté que monsieur André Boudreau, maire, a divulgué son intérêt dans ce dossier et n'a participé ni à la discussion ni aux délibérations ni à l'adoption de cette résolution.

Madame Doris Bourget, maire suppléant, a présidé la séance sur ce sujet.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu que la Ville de Percé accepte l'offre de services de Tourisme Anse-à-Beaufils, en date du 23 mai 2014, relativement à l'accès, pour la clientèle locale et touristique, aux services sanitaires de la Vieille Usine et à l'entretien desdits services sanitaires, ainsi qu'à la surveillance et l'entretien des aires gazonnées appartenant à la Ville, pour une période de cinq (5) ans, et ce, pour un montant total de **10 000 \$**, soit **2 000 \$** par année couvrant une période d'opération annuelle de dix-huit (18) semaines;

QUE le directeur général, monsieur Félix Caron, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir entre les parties.

Monsieur le conseiller Robert Daniel propose un amendement à cette proposition, à savoir que la durée de l'entente soit d'un an au lieu de cinq ans.

Seul monsieur le conseiller Michel Méthot a voté en faveur de cette proposition d'amendement.

EN CONSÉQUENCE, la proposition de monsieur le conseiller Lucien Proulx est adoptée à la majorité des conseillers et de la conseillère.

Seuls messieurs les conseillers Michel Méthot et Robert Daniel ont voté contre cette proposition.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée, pour l'année 2014, au poste :

02.629.00.495	Entretien haltes routières	2 000 \$
----------------------	-----------------------------------	-----------------

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 156-2014 : POSTE D'OUVRIER-OPÉRATEUR SAISONNIER (ÉTÉ)

Suite à l'affichage à l'interne pour combler le poste d'ouvrier-opérateur saisonnier (été) devenu vacant, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de procéder, conformément aux recommandations du directeur général, à l'engagement de monsieur Camil Sweeney, pour une période indéterminée, à partir d'une date à être fixée en fonction des besoins, et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective;

D'autoriser le directeur général à procéder à un affichage à l'interne et, si nécessaire à l'externe, afin de combler le poste saisonnier (été) de journalier devenu vacant suite à la mutation de monsieur Sweeney.

**RÉS. NO. 157-2014 : SERVICES EN INGÉNIERIE – SURVEILLANCE DES TRAVAUX
– PROJET « RÉFECTION DE LA RUE SAINTE-ANNE »**

Suite à la demande d'offres relativement aux services en ingénierie requis pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection de la rue Sainte-Anne, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de BPR Infrastructure inc., en date du 29 mai 2014, au montant de 14 025 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses, soit un montant net de 14 546 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté - activités d'investissement.

RÉS. NO. 158-2014 : ACHAT D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR USAGÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Réhel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter l'offre de J.R.L. Location d'outils Jerry, en date du 13 mai 2014, relativement à la fourniture d'un chariot élévateur usagé Komatsu modèle FG25T, de l'année 2007, au prix de 15 000 \$ plus taxes;

D'imputer cette dépense au Règlement numéro 476-2014 décrétant l'acquisition de véhicules, machinerie et équipements pour le département des travaux publics et un emprunt de 300 000 \$.

**RÉS. NO. 159-2014 : MINISTÈRE DES TRANSPORTS – AUTORISATION D'OCCUPATION
D'UNE PARTIE DU TERRAIN DU CENTRE RÉCRÉATIF DE BARACHOIS**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé renouvelle l'autorisation accordée au ministère des Transports, le 17 avril 2013, relativement à l'occupation d'une partie du terrain de la propriété municipale connue comme étant le centre récréatif de Barachois, pour l'aménagement d'une voie de contournement et l'entreposage de matériel, véhicules et équipements, dans le cadre des travaux de reconstruction du pont au-dessus du ruisseau du Prêtre sur la route 132;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que l'occupation du terrain n'empêche en aucun temps la tenue des activités intérieures de l'organisme gestionnaire du centre récréatif et, pour ce faire, que les utilisateurs puissent bénéficier de l'espace de stationnement suffisant.

**RÉS. NO. 160-2014 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
SUR LE LOT 835-2, 2^e RANG, CAP D'ESPOIR**

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 1998, la Ville de Percé a adopté le règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE suite à un amendement au règlement numéro 262-98 adopté le 23 septembre 2008, la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal sur l'ensemble du territoire de la ville de Percé, est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

CONSIDÉRANT la demande présentée relativement à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 835-2, 2^e Rang, Cap d'Espoir;

CONSIDÉRANT QUE cette demande, accompagnée des plans, a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 15 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'après étude de ces plans, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé leur acceptation avec toutefois la recommandation de l'utilisation d'un seul des deux types de revêtement prévus;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil approuve les plans soumis par le propriétaire avec toutefois un seul type de revêtement, les matériaux artificiels imitant ou tendant à imiter la pierre ou la brique étant prohibés en vertu du Règlement de zonage.

RÉS. NO. 161-2014 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR UNE PARTIE DU LOT 1175, CHEMIN DE VAL D'ESPOIR, VAL D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 1998, la Ville de Percé a adopté le règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE suite à un amendement au règlement numéro 262-98 adopté le 23 septembre 2008, la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal sur l'ensemble du territoire de la ville de Percé, est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

CONSIDÉRANT la demande présentée relativement à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur une partie du lot 1175, chemin de Val-d'Espoir, Val d'Espoir;

CONSIDÉRANT QUE cette demande, accompagnée des plans, a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 15 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'après étude de ces plans, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé leur acceptation;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil approuve les plans soumis par le propriétaire.

RÉS. NO. 162-2014 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 899 504, CHEMIN BOUGAINVILLE, SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 1998, la Ville de Percé a adopté le règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE suite à un amendement au règlement numéro 262-98 adopté le 23 septembre 2008, la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal sur l'ensemble du territoire de la ville de Percé, est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

CONSIDÉRANT la demande présentée relativement à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 504, chemin Bougainville, Saint-Georges-de-Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande, accompagnée des plans, a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 15 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'après étude de ces plans, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé leur acceptation avec la condition suivante :

- si la résidence est construite à 200 pieds et moins du chemin Bougainville, le revêtement de la toiture devra être de la tôle pré-peinte ou du bardeau d'asphalte et, si elle est à plus de 200 pieds, la tôle galvanisée pourra être utilisée;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil approuve le modèle de maison choisi par le propriétaire avec la condition émise par le comité consultatif d'urbanisme.

RÉS. NO. 163-2014 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉNOVATION DE LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 7, ROUTE DU PHARE, CAP D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 1998, la Ville de Percé a adopté le règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour, entre autres, la modification ou la réparation d'un bâtiment principal, lorsque les travaux ont pour effet de modifier l'apparence extérieure du bâtiment, dans les zones 40-RA, 59.1-AF et 59.3-AF (secteur de la route du Phare à Cap d'Espoir), est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

CONSIDÉRANT la demande reçue pour la rénovation extérieure de la résidence située au 7, route du Phare, Cap d'Espoir, soit le remplacement des fenêtres, du revêtement extérieur (déclin de bois ou maibec) et d'une galerie et la démolition d'un escalier;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 15 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'après étude de cette demande, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé son acceptation tout en recommandant aux propriétaires que si le parement de bois teint est utilisé, que la couleur de la teinture soit différente de la maison voisine afin de briser la monotonie, les deux bâtiments étant de même gabarit et construite une à côté de l'autre.

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil approuve les travaux tels que projetés par le propriétaire.

RÉS. NO. 164-2014 : CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE PROTECTION EN ENROCHEMENT AU QUAI DE BARACHOIS ET DÉMANTÈLEMENT DU QUAI EXISTANT

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que BPR-Infrastructure inc. soit autorisé à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, dans le cadre du projet de construction d'un ouvrage de protection en enrochement au quai de Barachois et de démantèlement du quai existant.

RÉS. NO. 165-2014 : COMITÉ DE CONCERTATION DU BARACHOIS DE MALBAIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accorder une aide financière de 1 500 \$ au Comité de concertation du barachois de Malbaie pour l'engagement d'un guide-interprète dans le secteur de Coin-du-Banc au cours de la saison estivale 2014.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.621.00.970	Contribution organismes	1 500 \$
----------------------	--------------------------------	-----------------

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 166-2014 : LES CALÈCHES DU ROCHER

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser le directeur général, monsieur Félix Caron, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, le protocole d'entente à intervenir avec l'entreprise Les Calèches du Rocher visant à encadrer la pratique de l'activité de promenades en calèche sur le territoire de la municipalité au cours de la saison estivale 2014 avec possibilité de renouvellement;

QUE la Ville autorise Les Calèches du Rocher, dans le cadre de cette entente, à utiliser le stationnement de la cour avant de la propriété municipale située au 9, rue Biard, à un endroit déterminé avec le représentant de la municipalité, pour stationner sa remorque et comme point de départ pour ses excursions.

RÉS. NO. 167-2014 : LES PERCÉIDES, FESTIVAL INTERNATIONAL DE CINÉMA ET D'ART DE PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme *Les Percéides, Festival international de cinéma et d'art de Percé* dans le cadre de la 6^e édition du festival qui se déroulera du 27 au 30 août 2014 à La Vieille Usine de l'Anse-à-Beaufils.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.621.00.970	Contribution organismes	1 000 \$
----------------------	--------------------------------	-----------------

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 21 H 20, monsieur le conseiller Lucien Proulx propose la levée de la présente séance.

**ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE**